



PRÉFET DE LA SARTHE

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service Eau Environnement
unité Prévention des Risques*

ARRÊTÉ DCPAT 2018- du

03 DEC. 2018

OBJET : Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont Communes de Saint Léonard des Bois à Saint Saturnin

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles suivants : L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11, et les articles L122-4 à L122-11, relatifs à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU le Code de l'Urbanisme ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-1828 du 20 juin 2007 portant approbation du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral DCPAT 2018-0100 du 05 avril 2018 portant prescription de la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont ;
- VU la décision de l'autorité environnementale n° F-052-17-P-0161 du 21 février 2018, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, que la modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Sarthe amont n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- VU la consultation publique qui s'est déroulée du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de Saint Léonard des Bois en date du 12 juin 2018, Sougé le Ganelon en date du 26 avril 2018, Assé le Boisne en date du 24 mai 2018, Fresnay sur Sarthe en date du 31 mai 2018, Moitron sur Sarthe en date du 31 mai 2018, Piacé en date du 14 mai 2018, Vivoin en date du 15 mai 2018, Saint Marceau en date du 17 mai 2018, Montbizot en date du 19 juin 2018, Saint Saturnin en date du 14 mai 2018 ainsi que du conseil communautaire de la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles le 18 juin 2018 ; les conseils municipaux de Saint Paul le Gaultier, Saint Georges le Gaultier, Douillet le Joly, Saint Aubin de Locquenay, Saint Germain sur Sarthe, Saint Christophe du Jambet, Juillé, Beaumont sur Sarthe, Maresché, Assé le Riboul, Saint Jean d'Assé, Teillé, Sainte Jamme sur Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge et Neuville sur Sarthe, ainsi que les conseils communautaires de la communauté de communes Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans Métropole n'ayant pas formulé d'avis sur le projet de modification du plan de prévention du risque naturel d'inondation de la Sarthe amont dans le délai de deux mois à compter de la saisine par le Préfet, leur avis est réputé favorable ;

VU les bilans des consultations du public et des conseils municipaux et communautaires ;

VU la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

La modification du plan de prévention du risque naturel prévisible relatif au risque d'inondation des communes de la vallée de la Sarthe Amont (PPRNI de la Sarthe Amont) est approuvée.

Article 2 :

Le dossier du PPRNI de la Sarthe Amont modifié et approuvé est constitué de :

- l'arrêté préfectoral d'approbation de la modification du PPRNI de la Sarthe Amont
- la note présentant l'objet de la modification
- le plan de prévention du risque naturel inondation de la de la vallée de la Sarthe Amont :
 - la note de présentation approuvée le 20 juin 2007 et ses annexes
 - les cartes réglementaires approuvées le 20 juin 2007
 - le règlement modifié en 2018

Article 3 :

Le plan de prévention du risque naturel inondation modifié et approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il sera annexé aux documents locaux d'urbanisme des communes de Saint Léonard des Bois, Sougé le Ganelon, Saint Paul le Gaultier, Saint Georges le Gaultier, Douillet le Joly, Assé le Boisne, Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay, Saint Germain sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Piacé, Saint Christophe du Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont sur Sarthe, Maresché, Assé le Riboul, Saint Marceau, Saint Jean d'Assé, Teillé, Montbizot, Sainte Jamme sur Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville sur Sarthe, Saint Saturnin.

Il est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, Bureau environnement et utilité publique) ;
- à la sous-Préfecture de Mamers ;
- à la mairie des communes concernées ;
- au siège des hôtels communautaires des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole ;
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe (Service Eau Environnement, unité Prévention des Risques) – 19 boulevard Paixhans - Le Mans.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées et dans les hôtels communautaires des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole pendant au moins un mois, à la diligence de Mesdames et Messieurs les Maires.

Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans un journal du département.

Il fera également l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, Madame la Directrice de Cabinet, Madame la sous-Préfète de Mamers, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Madame et Messieurs les Présidents des communautés de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et Maine Cœur de Sarthe et de la communauté urbaine de Le Mans métropole et Mesdames et Messieurs les maires de Saint Léonard des Bois, Sougé le Ganelon, Saint Paul le Gaultier, Saint Georges le Gaultier, Douillet le Joly, Assé le Boisne, Fresnay sur Sarthe, Saint Aubin de Locquenay, Saint Germain sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Piacé, Saint Christophe du Jambet, Juillé, Vivoin, Beaumont sur Sarthe, Maresché, Assé le Riboul, Saint Marceau, Saint Jean d'Assé, Teillé, Montbizot, Sainte Jamme sur Sarthe, Souillé, La Guierche, La Bazoge, Neuville sur Sarthe, Saint Saturnin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET,

Nicolas QUILLET